

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 1

MARDI 4 JANVIER 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 JANVIER 2011

	Pages		
VILLE DE PARIS			
Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie à compter du 1 ^{er} janvier 2011. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 103, paru le mardi 28 décembre 2010.....	3	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Saint-Blaise, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 décembre 2010).....	7
Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur Clichy Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 décembre 2010).....	3	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-287 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 27 décembre 2010).....	8
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (1 ^{re} division, 1 ^{re} section — cadastre 275) (Arrêté du 23 décembre 2010).....	4	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-288 abrogeant l'arrêté municipal n° 2010-280 du 21 décembre 2010 et modifiant les règles de la circulation dans un tronçon de la rue de Bagnole, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 décembre 2010).....	8
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (13 ^e division — cadastre 2140) (Arrêté du 23 décembre 2010).....	5	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-114 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 23 décembre 2010).....	9
Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation(s), de locaux d'habitation situés à Paris.....	5	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 décembre 2010).....	9
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-282 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Labbé, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 décembre 2010).....	5	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-101 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 22 décembre 2010).....	9
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-283 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale ainsi que le stationnement et instituant un double sens de circulation dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 28 décembre 2010).....	6	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-102 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 22 décembre 2010).....	10
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-284 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 décembre 2010).....	6	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 décembre 2010).....	10
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-285 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 27 décembre 2010).....	7	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-074 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 5/2010-011 du 15 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 décembre 2010).....	11
		Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Mont Cenis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 décembre 2010).....	11

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Duc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 décembre 2010).....	11	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 28 décembre 2010).....	18
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 décembre 2010).....	12	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 30 décembre 2010).....	19
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue la Condamine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 décembre 2010).....	12	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité animation (Arrêté du 24 décembre 2010).....	19
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 décembre 2010).....	12	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 27 décembre 2010).....	20
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-256 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Vicq d'Azir, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 décembre 2010).....	13	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 23 décembre 2010).....	20
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-258 abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n° STV 6/2010-193 du 16 septembre 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Saint-Maur, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 décembre 2010) ...	13	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, établi après examen professionnel, au titre de l'année 2010.....	21
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-259 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 17 décembre 2010).....	14	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2010.....	22
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-260 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal STV 6/2010-162 du 2 août 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le quai de la Seine, et autres voies adjacentes du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 22 décembre 2010).....	14	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Nomination d'un régisseur de recettes pour la régie du cimetière parisien de Pantin et d'un mandataire suppléant.....	22
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 décembre 2010).....	15	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Nomination d'un régisseur intérimaire de recettes pour la régie du cimetière du Père-Lachaise et de deux mandataires suppléantes.....	22
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-262 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 décembre 2010).....	15		
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-263 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage des Mauxins, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 décembre 2010).....	16		
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-119 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 décembre 2010).....	16		
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelé à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 28 décembre 2010).....	17		
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 28 décembre 2010).....	17		
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 décembre 2010)....	18		
		DEPARTEMENT DE PARIS	
		Fixation de la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 13 décembre 2010).....	22
		Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 décembre 2010).....	23
		Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 décembre 2010).....	23
		Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 décembre 2010).....	24
		ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
		Arrêté n° 2010/0786 portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun, Directeur de la Politique Médicale (Arrêté du 22 décembre 2010).....	25
		PREFECTURE DE POLICE	
		Arrêté n° 2010-00957 modifiant provisoirement les règles de circulation dans le boulevard de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 décembre 2010).....	25

Arrêté n° 2010-00958 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, place des Etats-Unis, à Paris 16^e (Arrêté du 27 décembre 2010) 26

Arrêté n° 2010-00959 modifiant l'arrêté n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 27 décembre 2010)..... 26

Arrêté n° 2010-00960 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 18^e arrondissement (Arrêté du 28 décembre 2010)..... 26

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris) — Offre de location de locaux commerciaux acquis par le SEMAEST 27

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un membre du Conseil d'Administration (Décision du 23 décembre 2010)..... 27

Centre d'Action sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal (choix) — Année 2010..... 28

Centre d'Action sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal (sélection professionnelle) — Année 2010..... 28

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris 28

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation.... 28

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{er} classe — dans la spécialité électrotechnicien 29

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris 29

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie. — Rappel..... 29

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel 30

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 30

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois emplois d'expert de haut niveau (F/H) au Secrétariat Général de la Ville de Paris..... 30

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 31

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 31

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 31

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 31

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 31

E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H) — Emploi à pourvoir par détachement..... 31

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de treize postes (F/H)..... 32

VILLE DE PARIS

Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2011. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 103, paru le mardi 28 décembre 2010.

— page 3302, au-dessus du tableau « A — Ouvrages et objets en saillie », il convenait de lire « A — Ouvrages et objets en saillie — tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011 » ;

— page 3304, au-dessus du tableau « B — Ouvrages et objets en saillie », il convenait de lire « B — Ouvrages et objets en saillie — tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011 » ;

— page 3307, au-dessus du tableau « C — Etalages et terrasses », il convenait de lire « C — Etalages et terrasses — tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011 ».

— page 3304 et pour les codes 14 C et 14 D, il convenait de lire la mention « Mêmes objets lumineux ou éclairés » au-dessus des codes et désignations des ouvrages et objets « code 14 C » « parallèles à la façade ou à l'alignement » et « code 14 D » « perpendiculaires à la façade ou à l'alignement ».

Le reste sans changement.

Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur Clichy Batignolles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-13, R. 123-1, R. 123-19 et R. 123-21-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 juin 2006 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006, et ses modifications, mises en compatibilité et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2009 DU 171-2° des 19 et 20 octobre 2009 initiant la procédure de révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Clichy Batignolles ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le Secteur Clichy Batignolles ;

Vu la décision en date du 6 décembre 2010 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celle-ci désigne le Commissaire Enquêteur et le Commissaire Enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire Enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 24 janvier 2011 au vendredi 4 mars 2011 inclus, à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris, à une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur Clichy Batignolles (17^e arrondissement).

Art. 2. — Ont été désignés Mme Catherine MARETTE, architecte D.P.L.G., en qualité de Commissaire Enquêteur, et M. Michel LEMASSON, cadre retraité de France Télécom en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Art. 3. — Le dossier réglementaire ainsi que les registres d'enquête seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris, du lundi 24 janvier 2011 au vendredi 4 mars 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 12 février 2011, de 9 h à 12 h (bureaux habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Pendant la même période, les observations pourront être adressées par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie du 17^e arrondissement — 16-20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations à la Mairie du 17^e arrondissement les jours et heures suivants :

- Lundi 24 janvier 2011, de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 2 février 2011, de 14 h à 17 h ;
- Samedi 12 février 2011, de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 17 février 2011, de 16 h à 19 h ;
- Mardi 22 février 2011, de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 4 mars 2011, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage du secteur concerné par cette enquête.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposées à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris — 16-20, rue des Batignolles, Paris 17^e, à la Préfecture de Paris DRIEA UTEA 75 - UT3 — 50, avenue Daumesnil, Paris 12^e et à la Mairie de Paris (Centre Administratif Morland - Direction de l'Urbanisme - Pôle accueil et service à l'usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, Paris 4^e) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Art. 8. — Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de révision simplifiée du P.L.U. sera soumis à la délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour approuver le projet de révision simplifiée du P.L.U.

Art. 9. — L'autorité auprès de laquelle des informations concernant le projet de révision simplifiée du P.L.U. soumis à enquête peuvent être demandées est le Maire de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 10. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, au Commissaire Enquêteur, et Commissaire Enquêteur Suppléant, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (1^{re} division, 1^{re} section — cadastre 275).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 334, accordée le 8 juin 1833 au cimetière du Montparnasse à M. Sébastien Jean ROUILLARD ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2009 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 334, accordée le 8 juin 1833 au cimetière du Montparnasse à M. Sébastien Jean ROUILLARD.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (13^e division — cadastre 2140).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle numéro 34, accordée le 1^{er} mars 1958 au cimetière du Montparnasse à M. Armand MAYER ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle numéro 34, accordée le 1^{er} mars 1958 au cimetière du Montparnasse à M. Armand MAYER.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation(s), de locaux d'habitation situés à Paris.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 septembre 2008 par laquelle le GROUPE IMMOBILIER MONTEVERDE SAS représenté par M. Antonio RODRIGUEZ MATE, sollicite l'autorisation d'affecter à

un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 737 m² dont 486 m² faisant l'objet d'une compensation, situés dans les immeubles sis :

— 12, avenue de la Grande Armée, Paris 17^e :

- au rez-de-chaussée : bâtiment sur rue (ancienne loge de 24,20 m²) ; bâtiment sur cour (50,40 m² ; 9,30 m² ; 6,20 m² et 89 m²) ; bâtiment fond de cour, à droite (72 m²), soit une surface totale en rez-de-chaussée de 251 m² ;

- au 1^{er} étage : bâtiment central sur cour porte droite (81 m²) ;

- au 2^e étage : bâtiment central sur cour porte gauche (116 m²) et porte droite (82 m²), soit 198 m² ;

- au 3^e étage : bâtiment central sur cour porte droite (82 m²) ;

- au 6^e étage bas : bâtiment central sur cour : chambre n^o 21 (11 m²), débarras n^o 28 (8 m²), n^o 29 (8 m²), n^o 31 (4 m²), soit 31 m² ;

soit une surface totale de 392 m² aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e étages ;

— 14, avenue de la Grande Armée, Paris 17^e :

- au 5^e étage, à gauche, bâtiment sur rue (94 m²) ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatorze locaux à un autre usage, d'une superficie totale de 490,07 m² après réalisation des travaux, sis au 1^{er} étage (trois locaux, soit 116,94 m²), au 2^e étage (trois locaux, soit 108,27 m²), au 3^e étage (trois locaux, soit 108,27 m²), au 4^e étage (trois locaux, soit 108,27 m²) et au 6^e étage (deux locaux, soit 48,32 m²) de l'immeuble 34, rue des Renaudes, Paris 17^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 décembre 2008 ;

L'autorisation n^o 10-328 est accordée en date du 20 décembre 2010 ;

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 septembre 2008 par laquelle M. Patrick Paul WUHRLIN, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface totale de 133 m² situé au 1^{er} étage droite - porte face - de l'immeuble sis 2, place du Général Koenig, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux d'une superficie totale de 134,39 m², situé dans l'immeuble sis 34, rue des Renaudes, à Paris 17^e aux :

— 5^e étage, porte gauche, un logement de deux pièces d'une surface de 36,25 m², porte face, un logement d'une pièce (studio) d'une surface de 21,80 m², porte droite, un logement de deux pièces d'une surface de 43,38 m² ;

— 6^e étage, porte droite, un logement d'une pièce (studio) d'une surface de 32,96 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 octobre 2008 ;

L'autorisation n^o 10-329 est accordée en date du 20 décembre 2010.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2010-282 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Labbé, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement la règle de la circulation générale dans la rue du Docteur Labbé, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 janvier au 4 février 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 3 janvier au 4 février 2011 inclus :

— Docteur Labbé (rue du) : à partir de la rue Le Vau, vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-283 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale ainsi que le stationnement et instituant un double sens de circulation dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'instituer un double sens dans une voie à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 janvier au 4 février 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la portion de voie suivante du 12^e arrondissement, du 3 janvier 2011 au 4 février 2011 inclus :

— Charles de Foucauld (avenue) : côté impair, dans la portion de voie comprise entre la rue Joseph Chailley et l'avenue du Général Dodds (15 places de stationnement) ;

— Jacques Chailley (rue) : côté impair, au droit du n° 3 (2 places de stationnement) et côté pair, au vis-à-vis du 3 (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La voie suivante du 12^e arrondissement est mise en impasse du 3 janvier 2011 au 4 février 2011 inclus :

— Joseph Chailley (rue) : depuis l'avenue Charles de Foucauld jusqu'au boulevard Poniatowsky.

Art. 4. — Il est provisoirement institué un double sens dans une portion de la voie suivante, du 3 janvier au 4 février 2011 :

— Charles de Foucauld (avenue) : entre la rue Joseph Chailley et l'avenue du Général Dodds.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est provisoirement modifié en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-284 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation générale dans la rue Claude Decaen, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 janvier au 4 février 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue Claude Decaen, à Paris 12^e, est mise en impasse, du 3 janvier au 4 février 2011 inclus :

— à partir de l'avenue du Général Michel Bizot et jusqu'au boulevard Poniatowsky.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-285 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation générale ainsi que les règles de stationnement dans la rue Dulaure, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement du 7 janvier 2011 au 4 février 2011 inclus :

— Dulaure (rue) : côté impair, au droit du n° 3 (5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue Dulaure, à Paris 20^e arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Pierre Quillard jusqu'au boulevard Mortier du 7 janvier 2011 au 4 février 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Saint-Blaise, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle de stationnement gênant rue Saint-Blaise, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 janvier au 14 février 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement, du 4 janvier au 14 février 2011 inclus :

— Saint-Blaise (rue de) :

- côté pair, au droit du 90 (6 places de stationnement) ;
- côté impair, au droit des n°s 77 à 79 (8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-287 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement du 7 janvier au 14 mars 2011 inclus :

— Général Laperrine (avenue du) :

- côté pair, au vis-à-vis des n^{os} 13 à 15 (6 places de stationnement en épi dont 1 place G.I.G./G.I.C. maintenue au vis-à-vis du 13, avenue du Général Laperrine) ;

- côté impair, au droit des n^{os} 11 à 15 (7 places de stationnement).

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement du 11 février au 14 mars 2011 inclus :

— Général Laperrine (avenue du) :

- côté pair, au vis-à-vis des n^{os} 11 à 13 (6 places de stationnement en épi dont 1 place G.I.G./G.I.C. maintenue au vis-à-vis du 13, avenue du Général Laperrine).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-288 abrogeant l'arrêté municipal n° 2010-280 du 21 décembre 2010 et modifiant les règles de la circulation dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-280 du 21 décembre 2010 modifiant les règles de la circulation dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie rue de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, de cette voie ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du T3, il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront jusqu'au 10 avril 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, sera établi à Paris 20^e arrondissement jusqu'au 10 avril 2011 inclus :

— Bagnolet (rue de) : depuis la rue de la Py, vers et jusqu'à la place de la Porte de Bagnolet.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2010-280 du 21 décembre 2010 susvisé modifiant les règles de la circulation dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-114 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain — 39 à 65, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 janvier au 29 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Couche, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, mise en impasse, à partir de la rue Sarrette, vers et jusqu'à la rue d'Alésia, du 10 janvier au 4 février 2011.

Art. 2. — Le couloir bus rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la rue Sarrette et la rue du Loing, sera neutralisé, à titre provisoire, du 10 janvier au 29 avril 2011 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Alésia (rue) : côté impair, du n° 61 au n° 65 (neutralisation de 7 places de stationnement), du 10 janvier au 4 février 2011.

— Alésia (rue) : côté impair, du n° 55 au n° 65 (neutralisation de 9 places de stationnement), du 7 février au 1^{er} avril 2011.

— Alésia (rue) : côté impair, du n° 45 au n° 65 (neutralisation de 18 places de stationnement), du 4 avril au 29 avril 2011.

— Sarrette (rue) : côté pair, au n° 2 (neutralisation de 4 places de stationnement), du 10 janvier au 29 avril 2011.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la campagne de consolidation des Catacombes par l'Inspection Générale des Carrières à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de la Tombe Issoire ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 janvier au 26 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, dans le sens rue Bezout vers la rue d'Alésia, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation, le 26 janvier 2011.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, du 3 janvier au 26 mars 2011 inclus :

— côté pair, du n° 70 au n° 74 (neutralisation de 4 places de stationnement),

— côté impair, au n° 69 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-101 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de concessionnaires rue Bague, rue Dutot et rue de la Procession, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 24 janvier au 18 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Bague (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 40,
- Dutot (rue) :
 - côté pair, au droit des n°s 68 à 70 bis,
 - côté pair, au droit du n° 70 bis, emplacement 2 roues ;
- Procession (rue de la) :
 - côté impair, au droit du n° 43, emplacement 2 roues,
 - côté impair, au droit des n°s 13 bis à 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 24 janvier 2011 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 18 février 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-102 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de concessionnaires rue Bague, rue Falguière et rue de la Procession, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 24 janvier au 2 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

du 24 janvier au 2 mars 2011 inclus :

- Bague (rue) : côté pair, au droit des n°s 62 à 70 ;
- Procession (rue de la) : côté impair, au droit des n°s 55 à 57 ;
- Falguière (rue) : côté pair, au droit des n°s 136 à 142.

du 31 janvier au 15 février 2011 inclus :

- côté impair, au droit des n°s 5 à 9 ZL.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement la circulation générale rue Pajol, entre la rue de Torcy et la rue Marc Seguin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des interventions qui se dérouleront les 16 et 23 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pajol, entre la rue de Torcy et la rue Marc Seguin, à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des interventions qui se dérouleront les 16 et 23 janvier 2011.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-074 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 5/2010-011 du 15 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV5/2010-011 du 15 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de proroger les dispositions de l'arrêté municipal du 15 mars 2010 susvisé jusqu'au 31 décembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté municipal n° STV 5/2010-011 du 15 mars 2010 seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2011 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Mont Cenis, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement la rue du Mont Cenis à la circulation générale entre la rue Custine et la rue Duc ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 25 janvier au 24 mars 2011 inclus et du 11 avril au 15 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Mont Cenis, dans sa partie comprise entre la rue Custine et la rue Duc, à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 25 janvier au 24 mars 2011 inclus et du 11 avril au 15 avril 2011 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Duc, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement la rue Duc à la circulation générale entre la rue Lapeyrère et la rue Hermel ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 25 janvier au 24 mars 2011 inclus et du 11 avril au 15 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Duc, dans sa partie comprise entre la rue Lapeyrère et la rue Hermel à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 25 janvier au 24 mars 2011 inclus et du 11 avril au 15 avril 2011 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Marcadet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement la rue Marcadet à la circulation générale entre la rue Hermel et la rue Lapeyrère ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 25 janvier au 24 mars 2011 inclus et du 11 avril au 15 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Marcadet, dans sa partie comprise entre la rue Hermel et la rue Lapeyrère, à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 25 janvier au 24 mars 2011 inclus et du 11 avril au 15 avril 2011 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue la Condamine, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux important d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 janvier au 27 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue La Condamine, à Paris 17^e, dans sa partie comprise entre la rue Boursault et la rue de Rome, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 janvier au 27 janvier 2011 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux important d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 janvier au 25 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Saussure, à Paris 17^e, dans sa partie comprise entre la rue Lebouteux et la rue des Dames, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 janvier au 25 janvier 2011 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-256 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe », à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que les travaux de démolition de bâtiments rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des cycles dans une portion de la rue Vicq d'Azir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 10 janvier 2011 au 30 septembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans

la voie suivante du 10^e arrondissement, du 10 janvier 2011 au 30 septembre 2012 inclus :

— Vicq d'Azir (rue) : côté impair au droit des n^{os} 25 à 27.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2010-105 du 15 décembre 2010 susvisé sera suspendu, pendant la durée des travaux, du 10 janvier 2011 au 30 septembre 2012 inclus, en ce qui concerne la rue Vicq d'Azir entre la rue Claude Vellefaux et le boulevard de la Villette.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-258 abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n° STV 6/2010-193 du 16 septembre 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2010-193 du 16 septembre 2010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant que la démolition de bâtiments avenue Claude Vellefaux, rue Jean Moinon et rue Sainte-Marthe, à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de neutraliser une zone destinée aux opérations de livraisons rue Saint-Maur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 17 janvier au 19 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Une zone de livraisons, dans la voie suivante du 10^e arrondissement, sera neutralisée, à titre provisoire, du 17 janvier au 19 juin 2011 inclus :

— Saint-Maur (rue) : côté pair, au droit du n° 216.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé seront suspendues en ce qui concerne la zone mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° STV 6/2010-193 du 16 septembre 2010 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-259 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Société Pinault et Gapaix, de travaux de démolition d'un immeuble, situé au n° 168, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale dans la voie, et le stationnement, dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 17 janvier au 18 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 17 janvier au 18 mars 2011 ;

— Lepage (cité) : entre le boulevard de la Villette et le n° 13.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise en impasse, du 17 janvier au 18 mars 2011 :

— Lepage (cité) : depuis la rue de Chaumont, vers et jusqu'au n° 13.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement, du 17 janvier au 18 mars 2011 inclus :

— Villette (boulevard de la) : côté des n^{os} pairs, au droit des n^{os} 166 et 168.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-260 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal STV 6/2010-162 du 2 août 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le quai de la Seine, et autres voies adjacentes du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2010-162 du 2 août 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, et le stationnement dans le quai de la Seine et le passage de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réaménagement du quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans le quai de la Seine, la rue de Soissons, le passage de Flandre et la rue de Rouen, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2010-162 du 2 août 2010, sont abrogées.

Art. 2. — Les voies suivantes du 19^e arrondissement seront fermées à la circulation générale :

— Seine (quai de la) :

- entre la rue Duvergier et la rue Riquet, jusqu'au 31 janvier 2011 inclus ;

- entre le passage de Flandre et la rue de Soissons, du 17 janvier au 11 mars 2011 inclus ;

- entre la rue Riquet et le passage de Flandre, du 14 mars au 30 juin 2011 inclus.

Art. 3. — Les voies suivantes du 19^e arrondissement seront mises en impasses, à titre provisoire :

— Seine (quai de la) : à partir de la rue de Rouen, vers et jusqu'au passage de Flandre, du 17 janvier au 11 mars 2011 inclus ;

— Seine (quai de la) : à partir de l'avenue de Flandre, vers et jusqu'à la rue de Soissons, du 17 janvier au 11 mars 2011 inclus ;

— Flandre (passage de) : à partir de l'avenue de Flandre, vers et jusqu'au quai de la Seine, du 17 janvier au 11 mars 2011 inclus ;

— Soissons (rue de) : à partir de l'avenue de Flandre, vers et jusqu'au quai de la Seine, du 17 janvier au 11 mars 2011 inclus ;

— Rouen (rue de) : à partir de l'avenue de Flandre, vers et jusqu'au quai de la Seine, du 14 mars au 30 juin 2011 inclus.

Art. 4. — Un sens de circulation sera établi, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Seine (quai de la) : depuis la rue Riquet, vers et jusqu'à la rue Duvergier, du 14 mars au 30 juin 2011 inclus.

Art. 5. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement :

— Seine (quai de la) : côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis des n^{os} 27 à 47, du 3 janvier au 11 mars 2011 inclus ;

— Soissons (rue de) : côté impair, au droit des n^{os} 1 à 7, du 17 janvier au 11 mars 2011 inclus.

La place de livraison située au droit du n^o 3 sera également neutralisée pendant la même période.

— Seine (quai de la) : côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis des n^{os} 49 à 67, du 28 février au 30 juin 2011 inclus ;

— Rouen (rue de) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 16, du 14 mars au 30 juin 2011 inclus.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2010-261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société Colombo, de travaux de démolition d'un immeuble situé au n^o 94, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 janvier au 3 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 3 janvier au 3 avril 2011 inclus :

— Curial (rue) :

- côté pair : au droit du n^o 94 ;

- côté impair : au droit du n^o 93.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2010-262 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Société C+net, de travaux de nettoyage de vitres avec un camion nacelle, de l'immeuble situé aux n°s 3 à 11, rue Benjamin Constant, Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés les samedis 8 et 15 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée à la circulation générale, à titre provisoire, les samedis 8 et 15 janvier 2011 inclus :

— Benjamin Constant (rue) : entre l'avenue Corentin Cariou et la rue Cambrai.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-263 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage des Mauxins, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Société Fall, de travaux de levage, pour mise en place d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé en vis-à-vis du n° 28, passage des Mauxins, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement, dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés le 15 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite provisoirement à la circulation générale, le 15 janvier 2011 :

— Mauxins (passage) : entre la rue de Romainville et le boulevard Sérurier.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement, le 15 janvier 2011 :

— Mauxins (passage) : côtés impair et pair, au droit du n° 21 et en vis-à-vis.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-119 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'en raison de difficultés techniques liées aux travaux du chantier de restructuration des anciennes usines Panhard effectués par la Société GDG Investissements, dans un tronçon de la rue Regnault, à Paris 13^e arrondissement, il convient d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Regnault (rue) : depuis l'avenue d'Ivry, vers et jusqu'à la rue Nationale.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelé à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 14 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Yves BROCHERIEU
- M. Aristide ROLET
- M. Marcel HABAINOU
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Felix KAMTE
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE
- M. Georges DOMERGUE

- M. Jean-Luc DION
- M. Yves MARTIN
- M. Claude GAMEL
- M. Frédéric DOYEN
- M. Mohammed BOUFELJA
- M. Philippe GAINARD
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 7 décembre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 14 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Aristide ROLET

- M. Arnisse ROBERT
- M. Moussa CAMARA
- M. Jean-Louis ALIAGA
- M. Laurent DIOT
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien CHAUVET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Marcel HABAINOU
- M. Claude YACE
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Alain DINAL
- M. Joubert Clément CALMEL
- M. Bruno SAINT-AMAND.

Art. 2. — L'arrêté du 7 décembre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 3 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Birgit HILPERT
- Mme Marie Line PROMENEUR
- Mme Patricia GIBERT
- Mme Bernadette LEROUX
- Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL
- Mme Annick INGERT
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Isabel ARTERO
- M. Benoît LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mlle Christine DERVAL
- M. Alan HOMONT
- Mme Christine LANDEMARRE
- Mme Laurence DURET
- Mme Marie-Pierre BOULLE
- Mme Marie KARIMIAN
- Mlle Sandrine PAYEN
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 10 août 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 14 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Françoise DULAC
- Mme Marie Claude MARTIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- M. Christian GADRE
- M. Bernard Robert BELOT
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Dorian LETOURNEAU
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 29 des 7 et 8 juillet 2008 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) seront ouverts, pour 10 postes, à partir du 23 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes,
- concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administratrice
en charge de la sous-direction
du développement des ressources humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité animation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1515-1° du 20 novembre 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 62 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris — dans la spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité animation, seront ouverts à partir du 9 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 postes,
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-37 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 16 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 14 juin 2011 pour 16 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 8 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur Internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, établi après examen professionnel, au titre de l'année 2010.

	Date d'effet de nomination
— Mme Françoise NIORT	1 ^{er} janvier 2010
— M. Philippe BLED	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Isabelle MOUTTE	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Béatrice PEPE	3 avril 2010
— M. Sébastien LE CARRER	19 septembre 2010
— Mme Sylvie LE MEUT	19 novembre 2010
— M. Christophe PIRE	1 ^{er} janvier 2010
— M. Eric LE GUYADER	1 ^{er} janvier 2010
— M. Gilles BOUCARD	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Colombe AMIDEY	1 ^{er} janvier 2010
— M. Nicolas LANUSSE	1 ^{er} janvier 2010
— M. Stéphane STEPIEN	30 avril 2010
— Mme Catherine LE ROUX	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Corinne AUDEMAR-SYED	1 ^{er} janvier 2010
— Mlle Nadège BOYER	1 ^{er} janvier 2010
— Mlle Hélène LE DREAU	3 avril 2010
— M. Christophe RIOUAL	1 ^{er} janvier 2010
— Mlle Marie-Laure JASOR	28 août 2010
— M. Stéphane MAHELIN	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Karine FARGES	1 ^{er} janvier 2010
— Mlle Florence FOURNIER	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Catherine MOURTIER	3 avril 2010
— Mme My Hanh TRAN HUU	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Martine ESPAGNON	1 ^{er} janvier 2010
— M. Sébastien MOIG	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Sylvie ROUYAT	14 décembre 2010
— M. Rachid BELKEBIR	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Hélène DEMONET-CORBELLINI	1 ^{er} janvier 2010
— M. Laurent HOHL	1 ^{er} janvier 2010
— M. Laurent CASSEL	1 ^{er} janvier 2010
— M. Fabrice GARNIER	28 octobre 2010
— Mme Catherine CASSEDANNE	1 ^{er} janvier 2010
— M. Guillaume BRIFFAULT	20 juillet 2010
— M. Luc-Michel LEGENDRE	27 octobre 2010
— Mlle Sabine MOIG	28 février 2010
— M. Philippe RABBE	1 ^{er} janvier 2010
— Mme Monique WEBER	1 ^{er} janvier 2010
— M. Christophe LOIZIL	1 ^{er} janvier 2010
— M. Franck ANDRIEU	1 ^{er} janvier 2010
— Mlle Evelyne HARARI	1 ^{er} janvier 2010

Tableau arrêté à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation

Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2010.

1 — KIEFFER Dominique (20 novembre 2010)

2 — LAMOUREUX Marie-Noëlle (1^{er} janvier 2010).

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Nomination d'un régisseur de recettes pour la régie du cimetière parisien de Pantin et d'un mandataire suppléant.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 décembre 2010, Mme Sylvie CARRIERE, secrétaire administratif, est nommée régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour le cimetière Parisien de Pantin, à compter du 23 décembre 2010.

M. Sébastien NEZONDET, adjoint administratif, est nommé mandataire suppléant, également à compter du 23 décembre 2010.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Nomination d'un régisseur intérimaire de recettes pour la régie du cimetière du Père-Lachaise et de deux mandataires suppléantes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 décembre 2010, Mme Mylène DEROND, adjoint administratif, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour le cimetière du Père-Lachaise, à compter du 16 décembre 2010.

Mmes Laurence BONIN et Krystel OGER, adjoints administratifs, sont nommées mandataires suppléantes, également à compter du 16 décembre 2010.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
et le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-5 ; R. 311-1, R. 311-2 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 ;

Vu les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, et n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié ;

Considérant la possibilité pour tout usager d'un établissement social ou médico-social de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Vu la délibération ASES-09-129 G du Conseil de Paris du 11 mai 2009 ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

- Mme Monique BOURDAIS, médecin retraitée ;
- Mme Françoise CELDRAN, inspectrice de l'action sociale retraitée ;
- Mme Jacqueline DELARUE, chef de bureau retraitée CG de Paris ;
- Mme Liliane DESFOUGERES, Directrice d'Hôpital retraitée ;
- Mme Françoise FABRE, cadre de la Cramif retraitée ;
- Mme Joëlle GUIGNARD, vice-présidente du Coderpa ;
- M. Jean-Claude HENRARD, Professeur de médecine gériatre ;
- M. François HOMERVILLE, Directeur d'établissement médico-social retraité ;
- Mme Noëlle MARILLER, chargée de mission auprès du Secrétariat Général de la Ville de Paris retraitée ;
- Mme Christine PATRON, ancienne Présidente de l'Association Isatis ;
- Mme Perlette PETIT, Directrice d'établissement médico-social retraitée.

Art. 2. — Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et par le Maire de Paris, Président du Conseil Général de Paris.

Art. 3. — La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par le Maire de Paris, Président du Conseil Général de Paris qui doivent en informer les personnes accueillies dans ces structures.

Art. 4. — Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit mais leurs frais de déplacement et autres frais engagés pour l'exercice de leur mission sont pris en charge conformément aux dispositions de l'article L. 311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Plusieurs modalités de remboursement sont à prévoir :

Frais de déplacement : le remboursement sera effectué sur la base des frais réels avec les justificatifs de paiement (train, taxis, transports en commun). Dans le cas de déplacements compris dans un abonnement de transports en commun (type carte orange), un remboursement partiel et progressif selon le nombre d'interventions annuelles de la personne, sera possible selon le barème suivant :

Pour 1 à 5 interventions dans l'année, le remboursement se fera à hauteur de 5 % de l'abonnement annuel ; pour 6 à 10 interventions dans l'année, le remboursement se fera à hauteur de 10 % de l'abonnement annuel ; au-delà de 10 interventions, le remboursement se fera à hauteur de 20 % de l'abonnement annuel.

Frais de téléphone : le remboursement se fera sur la base du prix moyen des abonnements type « triple play » (téléphone-internet-télévision), soit 30 €/mois, suivant le même barème que pour les déplacements ; pour 1 à 5 interventions dans l'année, le remboursement se fera à hauteur de 5 % de l'abonnement annuel ; pour 6 à 10 interventions dans l'année, le remboursement se fera à hauteur de 10 % de l'abonnement annuel ; au-delà de 10 interventions, le remboursement se fera à hauteur de 20 % de l'abonnement annuel.

Frais postaux : le remboursement sera réalisé sur la base des frais réels avec les justificatifs de paiement (timbres, recommandés avec A/R).

Partage des frais entre le Conseil Général de Paris et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France : Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant entièrement du contrôle d'une des deux autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci.

Art. 6. — La Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et par délégation, La Déléguée Territoriale de Paris Hélène JUNQUA	Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé Geneviève GUEYDAN
---	---

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Rémy Dumoncel, à

Paris 14^e, gérée par le groupe DOMUSVI, immeuble Le Héron situé 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 172 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 228 261,10 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 267 352,09 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent le déficit de 14 918,99 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e, gérée par le groupe DOMUSVI, immeuble Le Héron situé 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,38 € T.T.C.,

— G.I.R. 3 et 4 : 12,30 € T.T.C.,

— G.I.R. 5 et 6 : 5,22 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « EURL Les Jardins d'Iroise de Paris » filiale du groupe S.G.M.R. - Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 564 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 230 156,84 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 231 720,84 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent la reprise excédentaire de 25 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Les Jardins d'Iroise » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe S.G.M.R. - Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,01 € T.T.C.,

— G.I.R. 3 et 4 : 9,53 € T.T.C.,

— G.I.R. 5 et 6 : 4,04 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 6 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe S.G.M.R. - Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, est fixé à 74,05 € en chambre simple et à 62,94 € en chambre double, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe S.G.M.R. - Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, est fixé à 87,27 € en chambre simple et à 76,16 € en chambre double, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18^e, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 866,80 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 462 287,12 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 633,95 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 530 787,87 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 n'intègrent pas de reprise de résultat.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18^e, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1/2 : 19,55 € T.T.C.,

— G.I.R. 3/4 : 12,41 € T.T.C.,

— G.I.R. 5/6 : 5,26 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 30 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Issambres », située 111, boulevard Ney, à Paris 18^e, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », est fixé à 75,88 €, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans pour les 30 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Issambres », située 111, boulevard Ney, 75018 Paris, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », est fixé à 89,33 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2010/0786 portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun, Directeur de la Politique Médicale.

Le Directeur du pôle d'intérêt commun,
Directeur de la Politique Médicale,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs de certains pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0266 DG du 29 octobre 2010 portant nomination de M. le Professeur Michel FOURNIER, en qualité de Directeur de la Politique Médicale ;

Vu l'arrêté n° 2010-0718 du 5 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur de la Politique Médicale ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Le nom de Mme Nelly CHENEAUX, secrétaire médicale, se substitue à celui de Mme Florence LAFFERRE à l'article 7 de l'arrêté n° 2010-0718 du 5 novembre 2010.

A l'effet de signer, au nom du Directeur de la Politique Médicale, les décisions et les actes administratifs relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi des personnels médicaux.

Art. 2. — Le Directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

M. le Pr. Michel FOURNIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00957 modifiant provisoirement les règles de circulation dans le boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'habitation, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la voie de circulation réservée aux bus dans le boulevard de Vaugirard, au droit du n° 14 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures provisoires relatives à la circulation sont appliquées :

— au droit du chantier, la voie de circulation réservée aux bus est neutralisée ;

— il reste une file de circulation dans chaque sens.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00958 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, place des Etats-Unis, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution des travaux de démolition et reconstruction d'un immeuble situé 5, place des Etats-Unis, à Paris 16^e, il convient d'instaurer, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 16^e :

— Etats-Unis (place) : au droit du n° 7 et au droit du n° 4 en vis-à-vis des n°s 5-7 sur des linéaires correspondant à deux places de stationnement.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code précité.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00959 modifiant l'arrêté n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir dégagé l'accès des immeubles situés au droit et en vis-à-vis du numéro 22 de la rue des Capucines, à Paris 2^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

2^e arrondissement

supprimer :

— Capucines (rue des) : au droit et en vis-à-vis du n° 22.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00960 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 18^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 18^e arrondissement.

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite de 16 h à 7 h sur le domaine public, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

— le secteur 1 délimité par :

- le boulevard Barbès dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ordener,
- la rue Ordener dans sa partie comprise entre le boulevard Barbès et la rue de la Chapelle,
- la rue Riquet dans sa partie comprise entre de la rue de la Chapelle et la rue d'Aubervilliers,
- la rue d'Aubervilliers dans sa partie comprise entre de la rue Riquet et le boulevard de la Chapelle,
- le boulevard de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et le boulevard Barbès,
- la rue de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue Ordener et le boulevard Ney,
- le boulevard Ney ;

— le secteur 2 délimité par :

- l'avenue de Saint-Ouen dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et l'avenue de Clichy,
- l'avenue de Clichy dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Ouen et la place de Clichy ;

— le secteur 3 « Ramey » délimité par :

- la rue Ordener dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Flocon et la rue de Clignancourt,
- la rue de Clignancourt dans sa partie comprise entre la rue Ordener et la rue Ramey,
- la rue Ramey dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et la rue Ferdinand Flocon,
- la rue Ferdinand Flocon dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue Ordener ;

— le secteur 4 « Dullin » délimité par :

- la totalité de la rue Chappe,
- la rue des Trois Frères dans sa partie comprise entre la rue Chappe et la rue d'Orsel,
- la rue d'Orsel dans sa partie comprise entre la rue des Trois Frères et la rue Livingstone,
- la place Charles Dullin,
- la Villa Dancourt,
- la rue Livingstone dans sa partie comprise entre la rue d'Orsel et la rue Charles Nodier,
- la totalité de la rue Charles Nodier,
- la totalité de la rue Paul Albert,
- la rue Chevalier de la Barre dans sa partie comprise entre la rue Paul Albert et la rue du Cardinal Guibert,
- la rue du Cardinal Guibert dans sa partie comprise entre la rue Chevalier de la Barre et la rue Azaïs,
- la rue Azaïs,

- le square Nadar dans sa partie comprise entre la rue Azaïs et la rue de la Chappe,
- le parvis du Sacré Cœur,
- la rue Sainte-Eleuthère,
- la rue du Cardinal Dubois.

— le secteur 5 délimité par :

- le « mail Belliard », dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Ouen et la rue du Poteau, ceinturé par les rues Leibnitz et Belliard ;

— le secteur 6 délimité par :

- la rue Championnet dans sa partie comprise entre le boulevard Ornano et la rue des Poissonniers.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans les périmètres des secteurs 1, 3 et 6 fixés à l'article 1^{er}, et de 22 h 30 à 7 h, dans les rues fixées par le secteur 2.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00796 du 19 novembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST

Société d'Economie Mixte
d'Aménagement de l'Est de Paris

Offre de location de locaux commerciaux acquis par le SEMAEST

— 71, rue du Faubourg Saint-Martin, Paris 10^e — Rez-de-chaussée : 62 m² — Une cave.

— 22/24, rue des Vinaigriers, Paris 10^e — Rez-de-chaussée : 152 m².

Fait à Paris, le 24 décembre 2010

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un membre du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 23 avril 2008 est modifiée comme suit :

Mme Josiane HOLSTEIN, Chef du Département Gériatrie au sein de la Direction de la Politique Médicale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Diane PULVENIS.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 décembre 2010

Bertrand DELANOË

Centre d'Action sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal (choix) — Année 2010.

- Mme Arielle MESNILDREY.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal (sélection professionnelle) — Année 2010.

- Mlle Kathia JACHIM
- Mlle Kounouho AMOU
- M. Benjamin CANIARD.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 mai 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 mai 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 9 mai 2011, pour 2 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, et titulaires :

— du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (B.E.A.T.E.P.), ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 ;

— et d'un certificat d'aptitude aux premiers secours.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants,

ou,

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 9 mai 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins 4 années de services publics, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 16 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants

ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 14 juin 2011 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants

ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 14 juin 2011 pour 8 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, militaires, ou agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année 2011.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 28 mars 2011, dans la discipline « physiologie », pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 15 décembre 2010 au 17 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 9 mai 2011 pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1^{er} janvier 2011.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidats devront obligatoirement effectuer :

- un stage probatoire de 15 mois,
- une scolarité de 3 ans,
- 8 ans de service à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 avril 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 18 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat, d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 avril 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire, magistrat ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 février 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 février 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois emplois d'expert de haut niveau (F/H) au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

1^{er} emploi :

Est déclaré vacant, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe 1.

Le titulaire du poste, qui sera placé auprès de la Secrétaire Générale Adjointe chargée du pôle économie et social, sera chargé d'une mission d'expertise, de conseil et de pilotage. Il

constituera un appui aux différentes directions de la Ville sur des sujets stratégiques nécessitant un renforcement d'expertise, notamment dans le cadre de nouveaux projets de réformes à venir.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Il demande une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Une aptitude à la synthèse de sujets complexes, à la coordination des travaux et des dossiers avec l'ensemble des services de la Ville ainsi qu'au travail en réseau avec de multiples partenaires, sont également requises.

Personne à contacter : Mme Valérie De BREM — Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du pôle économie et social — Téléphone : 01 42 76 60 08.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BES/SGAES/EHN1/2010/12 ».

2^e emploi :

Est déclaré vacant, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe 1.

Le titulaire du poste, qui sera placé auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé du pôle service aux Parisiens, sera chargé d'une mission d'expertise, de conseil et de pilotage. Il constituera un appui aux différentes directions de la Ville sur des sujets stratégiques nécessitant un renforcement d'expertise, notamment dans le cadre de nouveaux projets de réformes à venir.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Il demande une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Une aptitude à la synthèse de sujets complexes, à la coordination des travaux et des dossiers avec l'ensemble des services de la Ville ainsi qu'au travail en réseau avec de multiples partenaires, sont également requises.

Personne à contacter : M. Jean-François DANON — Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, chargé du pôle service aux Parisiens — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BES/SGASP/EHN1/2010/12 ».

3^e emploi :

Est déclaré vacant, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe 3.

Le titulaire du poste, qui sera placé auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé du pôle service aux Parisiens, sera chargé d'une mission d'expertise, de conseil et de pilotage. Il constituera un appui aux différentes directions de la Ville sur des sujets stratégiques nécessitant un renforcement d'expertise, notamment dans le cadre de nouveaux projets de réformes à venir.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Il demande une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Une aptitude à la synthèse de sujets complexes, à la coordination des travaux et des dossiers avec l'ensemble des services de la Ville ainsi qu'au travail en réseau avec de multiples partenaires, sont également requises.

Personne à contacter : M. Jean-François DANON — Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, chargé du pôle services aux Parisiens — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BES/SGSPEHN3/2010/12 ».

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Ressources humaines.

Poste : Chef du Service des ressources humaines.

Contact : Mme Marie-Claire CHERIE — Sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Référence : BES 10 G 12 P16.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Petit Palais.

Poste : Secrétaire Général du Petit Palais.

Contact : M. Gilles CHAZAL — Directeur — Téléphone : 01 53 43 40 35.

Référence : BES 10 G 12 P 18.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du spectacle.

Poste : Adjoint au chef du Bureau du spectacle, en charge du théâtre et de la danse.

Contact : Sophie DUVAL — Chef du Bureau du spectacle — Téléphone : 01 42 76 84 84.

Référence : BES 10 G 12 24.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Bureau des S.E.M.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : M. BENSMAIL — Directeur Adjoint des Finances / M. WITTMAN — Chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 21 71 / 01 42 76 38 91.

Référence : BES 10 G 12 26.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.).

Poste : Chef du Bureau base de coûts et analyse économiques.

Contact : Isabelle PATURET — Adjoint à la chef du D.S.I.A. — Téléphone : 01 56 95 21 64.

Référence : BES 10 G 12 22.

E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H) — Emploi à pourvoir par détachement.

LOCALISATION

E.I.V.P. — Régie administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro Poissonnière — RER : Gare du Nord.

NATURE DU POSTE

Fonction : assistant administrateur réseau et maintenance niveau 2 évoluant vers une position d'adjoint au responsable des services informatiques de la Régie administrative E.I.V.P.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. Elle est érigée en régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le service informatique est particulièrement impliqué dans le projet de nouveaux locaux de l'Ecole à « Rebeval » (installation prévue en été 2012).

Environnement hiérarchique : le Secrétaire Général et le responsable du Service informatique.

Description du poste : sous l'autorité du Secrétaire Général et en liaison avec le responsable du département informatique.

Ses missions consistent :

- mise en œuvre du réseau des activités d'enseignement et des solutions informatiques ;
- mise en œuvre des moyens informatiques (Wi-Fi, site Internet, ...);
- coordination, gestion et maintenance, renouvellement du parc informatique ;
- mise en place de l'architecture des systèmes informatiques et de télécommunications de l'E.I.V.P. et préparation, avec les services des marchés y afférents dans le respect des prescriptions du Plan Directeur Informatique de l'établissement ;
- associé au développement prospectif et innovation en NTIC ;
- gestion des serveurs et ressources logicielles et matérielles de l'Ecole ;
- gestion des SGBD et élaboration et mise en œuvre de procédures ;
- avec le responsable informatique et les enseignants et doctorants, soutien au développement des connaissances informatiques des élèves et doctorants selon leurs besoins (club informatique, chaîne interne d'information, ...).

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, partenaires extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : technicien supérieur confirmé.

- connaissance des nouvelles technologies, notamment les communications sans fil et de la VDI, de la conception et de la gestion des cœurs de réseaux (NAT, Routage, PAT, ...);
- connaissance et maîtrise de Windows 2003 et 2008 serveur, Linux, Full Web et Web 2 ;
- expérience de gestion d'un parc informatique (300 à 500 postes) et de réseaux complexes (informatique, télécommunications gestion de 1 000 à 1 600 connexions RJ45);
- connaissance des télécommunication filaires et voix IP.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative, de l'organisation et de la communication, qualités relationnelles,
- curiosité, gestion de et par projet,
- aptitudes comptables et informatiques.

Emploi à pourvoir par détachement (souhaité) ou, à défaut, par la voie contractuelle.

CONTACT

M. Marc GAYDA — Secrétaire Général de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain / M. Patrick LEFIÈVRE — Responsable informatique — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

Candidature exclusivement par voie électronique : mél : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : décembre 2010.

Poste à pourvoir à compter de février 2011.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de treize postes (F/H).

— 1 responsable technique (poste à pourvoir le 1^{er} mars 2011).

Missions Principales :

— En collaboration avec les services utilisateurs, assurer la gestion du matériel mis à la disposition des six centres cuiseurs et des 50 réfectoires de l'arrondissement (achat, entretien, renouvellement) ;

— Assurer le suivi de l'entretien et des réparations du petit matériel de l'ensemble des sites : interventions sur place et en atelier par un agent placé sous sa responsabilité ;

— Proposer et planifier pour l'ensemble des sites, les travaux de mise aux normes européennes d'hygiène alimentaire ;

— Assurer le suivi des chantiers effectués pour le compte de la Caisse des Ecoles par des intervenants extérieurs (Ville de Paris ou entreprise) ;

— Assurer le suivi du parc de véhicules ;

— Suivre et analyser les consommations énergétiques et de fluides de l'ensemble des sites ;

— Pour l'ensemble des missions confiées, le responsable technique aura en charge la préparation et l'exécution des budgets correspondants, la préparation des procédures de marchés publics dans son secteur d'activité. Il devra prendre en considération les exigences du développement durable définies dans l'agenda 21 de la Caisse des Ecoles.

Profil recherché :

- Réelles qualités relationnelles ;
- Rigueur, organisation et planification du travail ;
- Sens du travail en équipe ;
- Capacité à encadrer une petite équipe ;
- Une expérience d'au moins trois ans dans des fonctions comparables est exigée ;
- Connaissances techniques dans le domaine d'activité appréciées.

12 Agents de restauration scolaire :

— 2 postes de 7 h 1/2 (jours scolaires uniquement) : postes à pourvoir, l'un au 15 février 2011, l'autre au 28 mars 2011 ;

— 10 postes de 5 h (jours scolaires uniquement) : postes à pourvoir : 2, le 4 février 2011 - 2, le 8 février 2011 - 2, le 15 février 2011 - 3, le 1^{er} mars 2011 et 1, le 5 mars 2011.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL